



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2018-085

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## DEAL

971-2018-09-14-010 - Arrêté renouvelant l'autorisation d'exploitation du réseau de chemin de fer du Pays de la canne à Beauport Port Louis (4 pages) Page 4

## DIECCTE

971-2018-08-31-003 - Arrêté ESUS ASS GUICHET TERRITORIAL D'EMPLOI D'INSERTION (GTEI) pris par le service DEVECO/ Pôle 3E/ DIECCTE (2 pages) Page 9

971-2018-08-31-002 - Arrêté ESUS CONCEPT TRAIT D'UNION (CTDU) pris par le service DEVECO/POLE 3 E/DIECCTE (2 pages) Page 12

971-2018-08-31-004 - Arrêté ESUS SARL NEW AGE ASSISTANCE pris par le service DEVECO/POLE 3E/DIECCTE (2 pages) Page 15

## DJSCS

971-2018-09-21-005 - Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour et des accueils de nuit du CHRS géré par l'association Acajou Alternatives pour l'exercice 2018 (3 pages) Page 18

971-2018-09-21-006 - Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement des CHRS et CHS gérés par l'association CAP'AVENIR pour l'exercice 2018. (3 pages) Page 22

971-2018-09-21-002 - Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement des CHRS accueil de jour et accueil de nuit gérés par l'association Maison Saint Vincent pour l'exercice 2018 (3 pages) Page 26

971-2018-09-21-004 - Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement du CHRS géré par l'association ACCORS pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 30

971-2018-09-21-003 - Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement du CHRS géré par le Réseau Veille Sociale Guadeloupe pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 33

971-2018-09-21-007 - Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement du CHRS Jacqueline DEMONIO géré par par l'association Initiatives France victimes Guadeloupe pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 36

## DRFIP

971-2018-09-03-014 - Décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (3 pages) Page 39

971-2018-09-03-016 - DRFIP971-Décision portant délégation de signature à l'équipe de commandement en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 43

971-2018-09-03-013 - DRFIP971-Décision portant délégation de signature aux agents du Pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 47

971-2018-09-01-006 - DRFIP971-Décision portant délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers de Grande-terre au 1er septembre 2018 (4 pages) Page 50

971-2018-09-03-015 - DRFIP971-Délégation de signature aux agents de Direction en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette pour la collectivité de Saint-Martin (2 pages)	Page 55
971-2018-09-03-017 - DRFIP971 Décision portant délégation spéciale de signature pour la division des affaires économiques et le service d'autorité de certification des fonds européens (2 pages)	Page 58
<b>PREFECTURE</b>	
971-2018-09-19-010 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant institution et composition de la commission d'organisation de l'élection d'un juge au Tribunal Mixte de commerce de Pointe-à-Pitre (2 pages)	Page 61
971-2018-09-19-011 - Arrêté du 19 septembre 2018 portant institution de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe (3 pages)	Page 64
971-2018-09-21-001 - Arrêté du 21 septembre 2018 fixant la liste des candidats à l'élection de cinq juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre (2 pages)	Page 68
971-2018-09-20-001 - arrêté SG SCI du 20 septembre 2018 fixant le montant de l'indemnité accordée à M. Philippe BLEUZE, commissaire enquêteur (2 pages)	Page 71
971-2018-09-20-002 - Arrêté SG- DCL-SLAC de règlement du BP 2018 de la commune de Ste-Anne (3 pages)	Page 74
971-2018-09-24-001 - Arrêté SG/SCI du 24 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande AOTM en vue de réaliser 2 ou 3 nouveaux forages par la géothermie de Bouillante (4 pages)	Page 78
971-2018-09-19-009 - Arrêté SGAR portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre - Le Raizet (2 pages)	Page 83

DEAL

971-2018-09-14-010

Arrêté renouvelant l'autorisation d'exploitation du réseau  
de chemin de fer du Pays de la canne à Beauport Port  
Louis



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

BASSE-TERRE, LE

14 SEP. 2018

Service Financements Transports  
Éducation et Sécurité routières  
Pôle Transports  
Unité Gestion et Contrôle des Transports Terrestres

**ARRETE DEAL/FTES du 14 SEP. 2018**

**renouvelant l'autorisation d'exploitation et portant approbation du dossier de sécurité, du règlement de sécurité de l'exploitation et du règlement de police d'exploitation du réseau de chemin de fer touristique du Pays de la Canne à Beauport dans la commune de Port-Louis**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports guidés et notamment son article 63 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 modifié, relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés à vocation touristique ou historique et notamment son annexe 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°986/ DDE du 20 août 2010 autorisant l'exploitation du réseau de chemin de fer touristique du Pays de la Canne de Beauport dans la commune de Port-Louis et approuvant le dossier de sécurité, le règlement de sécurité de l'exploitation et le règlement de police de l'exploitation dudit réseau, pour une durée de sept ans,

Vu l'arrêté DEAL/FTES du 8 août 2017 portant modification de l'arrêté n°986/DDE du 20 août 2010 afin d'autoriser la société GESTE à poursuivre l'exploitation du réseau de chemin de fer touristique jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu l'acte d'engagement du 27 décembre 2017 notifiant l'attribution du marché de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport – Pays de la Canne à la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe pour une durée de deux ans renouvelable deux fois pour une année par décision expresse ;

Vu le courrier de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe du 26 février 2018 adressé au préfet de la région Guadeloupe, et sollicitant le renouvellement de l'autorisation de circuler du train touristique de Beauport ;

Vu l'avis favorable du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) en date du 2 août 2018, sur le dossier de sécurité, le règlement de sécurité de l'exploitation, le règlement de police d'exploitation et sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter du chemin de fer du Pays de la Canne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'autorisation initiale accordée le 20 août 2010 et d'assurer la sécurité du chemin de fer touristique du Pays de la Canne ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La SEM Patrimoniale Région Guadeloupe exploitante des infrastructures est autorisée à exploiter le réseau de chemin de fer touristique du pays de la canne de Beauport à Port-Louis.

### Article 2 :

Le dossier de sécurité complémentaire dans sa version N°1 de mars 2018, le règlement de sécurité de l'exploitation dans sa version 3 du 18 juillet 2018 et le règlement de police d'exploitation dans sa version 1 du 27 février 2018 sont approuvés.

### Article 3 :

L'exploitation du réseau de chemin de fer touristique du pays de la canne de Beauport est réalisée en toute circonstance dans le strict respect des dispositions prévues dans les dossiers susvisés et des prescriptions énumérées-ci-après :

- L'exploitation du train touristique de Beauport est réalisée dans le strict respect des dispositions prévues dans les dossiers et documents susvisés.
- L'exploitant se conforme de manière générale aux recommandations techniques actuelles du référentiel technique relatif à l'exploitation et à la sécurité de l'exploitation des chemins de fer touristiques du STRMTG et ses guides associés.
- L'exploitant transmet au bureau nord-ouest du STRMTG les fiches descriptives mises à jour des matériels roulants en circulation au plus tard fin 2018.
- L'exploitant transmet le compte-rendu de la visite détaillée du pont de Gachet au STRMTG avant fin 2018;
- L'exploitant transmet au STRMTG le plan d'action indiquant la mise en conformité des équipements des passages à niveau à signalisation automatique au guide technique du STRMTG relatif à la sûreté de fonctionnement des PN SAL dans sa version 1 du 20/06/2016, avant le 24/10/2018.

- L'exploitant met en conformité les barrières des passages à niveau au fur et à mesure des renouvellements (bris) ou lors des nouvelles implantations en respectant l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) qui exige que les lisses soient de type XK3, c'est-à-dire qu'elles comportent des rectangles alternativement rouge et blanc rétro réfléchissants de classe II, et qu'elles soient de hauteur comprise entre 100 et 250 mm environ et de largeur 300 mm cf. IISR – 9ème partie, article 161).
- L'exploitant transmet au STRMTG les documents de sécurité de l'exploitant RSE et/ou PIS dans lesquelles figurent les procédures détaillées d'évacuations en cas d'avarie avant fin 2018.
- L'exploitant remet en place les panneaux de signalisation routière et ferroviaire des passages à niveau manquants dans les meilleurs délais.
- Tout nouveau matériel roulant fait l'objet d'une déclaration de mise en service auprès des services de contrôle préalablement à son utilisation en circulation commerciale accompagné d'une fiche technique.
- Toute modification des documents de sécurité de l'exploitation (RSE et RPE) en vigueur est portée à la connaissance des services de l'État pour approbation.

Toute difficulté dans le respect de ce calendrier est notifiée à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DÉAL) et au STRMTG au moins un mois avant échéance prévue.

**Article 4 :**

L'exploitant se conforme aux recommandations techniques actuelles du référentiel relatif à l'exploitation et à la sécurité de l'exploitation des chemins de fer touristiques du STRMTG et ses guides associés.

**Article 5 :**

En cas de non-respect des prescriptions du règlement de sécurité de l'exploitation ou de la réglementation technique de sécurité pouvant compromettre la sécurité de l'exploitation, des mesures restrictives d'exploitation ou de suspension de l'exploitation sont mises en œuvre dans les conditions définies au décret n°2017-440 du 30 mars 2017 susvisé.

**Article 6 :**

Tout événement, accident ou incident grave affectant la sécurité de l'exploitation est porté à la connaissance des services de l'État selon les modalités prévues au décret n°2017-440 du 30 mars 2017 susvisé.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du Conseil départemental, le maire de la commune de Port-Louis, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur général de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Virginie KLES**

***Délais et voies de recours***

*La légalité du présent arrêté peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

*L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*



DIECCTE

971-2018-08-31-003

Arrêté ESUS ASS GUICHET TERRITORIAL D'EMPLOI  
D'INSERTION (GTEI) pris par le service DEVECO/ Pôle

3E/ DIECCTE

*Arrêté ESUS ASS GTEI*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE GUADELOUPE

Direction des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Departement Développement économique

Affaire suivie par : P. OUDIN

## ARRETE

### reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le Préfet de Guadeloupe,  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant sur la mise œuvre du dispositif ESUS avec notamment les entreprises demandeuses.

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

**VU** la demande d'agrément déposée le 6 août 2018 par l'association GTEI (Guichet Territorial d'Emploi d'Insertion) dont le siège social est situé à : 22 Rue Ferdinand Forest – Immeuble Le Lomba – ZI Jarry – 97 122 Baie Mahaut ;

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de la DIECCTE Guadeloupe ;

### DECIDE :

#### **Article 1 :**

l'association GTEI (Guichet Territorial d'Emploi d'Insertion), dont le siège social est situé à : 22 Rue Ferdinand Forest – Immeuble Le Lomba – ZI Jarry – 97 122 Baie Mahaut, N° Siret : 538 899 816 00028, Code NAF : 7820Z Activité des agences de travail temporaire, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), entrant dans le cas "de plein droit et ESS", au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS.

#### **Article 2 :**

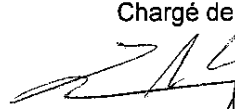
Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 22 août 2018**.


**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la Dieccte Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 août 2018

P/Le Préfet  
Par Délégation,  
Le Directeur des Entreprises de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la DIECCTE  
Responsable du Pôle 3 E  
Chargé de l'intérim

  
Ludovic de GAULLE



DIECCTE

971-2018-08-31-002

Arrêté ESUS CONCEPT TRAIT D'UNION (CTDU) pris  
par le service DEVECO/POLE 3 E/DIECCTE

*Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE GUADELOUPE

Direction des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Departement Développement économique

Affaire suivie par : P. OUDIN

## **ARRETE**

### **reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

Le Préfet de Guadeloupe,  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale"

**VU** la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant sur la mise en œuvre du dispositif ESUS.

**VU** la demande d'agrément déposée le 15 mars 2018 (complétée lors de correspondances et d'échanges verbaux lors de réunions organisées par la Dieccte) par l'EURL CTDU (Concept Trait D'Union) dont le siège social est situé à 27, ZAC de Dugazon de Bourgogne – 97 119 Les Abymes – N° Siret 513 700 047 00022 – Code APE : 1039B.

**VU** la situation au répertoire SIRENE de l'EURL CTDU (Concept Trait D'Union) du 18 mai 2018 qui la désigne comme appartenant au champ ESS.

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de la DIECCTE Guadeloupe ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

l'EURL CTDU (Concept Trait D'Union) dont le siège social est situé au : 27, ZAC de Dugazon de Bourgogne – 97 119 Les Abymes – N° Siret 513 700 047 00022 – Code APE : 1039B transformation et conservation de fruits, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée **deux ans à compter du 20 août 2018.**

**Article 3 :**

L'agrément est octroyé pour le caractère social et solidaire du projet dans le sens particulier où les salariés de l'entreprise seront des personnes placées en sous main de justice pour leur réinsertion.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la Dieccte Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 août 2018

P/Le Préfet

Par Délégation,

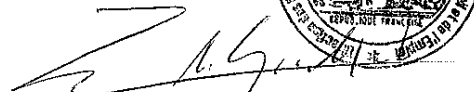
Le Directeur des Entreprises de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Par délégation,

Le Directeur Adjoint de la DIECCTE

Responsable du Pôle

Chargé de l'intérim



Ludovic de GAILLANDE



DIECCTE

971-2018-08-31-004

Arrêté ESUS SARL NEW AGE ASSISTANCE pris par le  
service DEVECO/POLE 3E/DIECCTE

*Arrêté ESUS SARL NEW AGE ASSISTANCE*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE GUADELOUPE

Direction des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Departement Développement économique

Affaire suivie par : P. OUDIN

**ARRETE**  
**reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

Le Préfet de Guadeloupe,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale"

**VU** la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant sur la mise en œuvre du dispositif ESUS.

**VU** la demande d'agrément déposée le 10 août 2018 par SARL New Age Assistance dont le siège social est situé à : Chez M. Jenaste Cedric – Rue du Général de gaulle – 97 118 Saint François. N° SIRET : 822 275 905 00013 – APE : 8889B

**VU** les statuts de la SARL considérant les modalités prévues par la loi ESS du 31 juillet 2014 dont notamment les dispositions liées aux plafonds des rémunérations et aux dispositions liées à la gouvernance démocratique de la société.

**VU** la situation au répertoire SIRENE qui désigne la SARL New Age Assistance comme appartenant au champ ESS.

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de la DIECCTE Guadeloupe ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La SARL New Age Assistance dont le siège social est situé à : Chez M. Jenaste Cedric – Rue du Général de Gaulle – 97 118 Saint François. N° SIRET : 822 275 905 00013 – APE : 8889B Action sociale sans hébergement, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)



**Article 2 :**



Le présent agrément est valable pour une durée de **deux ans à compter du 23 août 2018**.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la Dieccte Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 août 2018

P/Le Préfet  
Par Délégation,  
Le Directeur des Entreprises de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la DIECCTE  
Responsable du Pôle  
Chargé de l'intérim



Ludovic de GAILLARD

# DJSCS

971-2018-09-21-005

Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour et des accueils de nuit du CHRS géré par l'association Acajou

*Arrêté fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour et des accueils de nuit du CHRS géré par l'association Acajou Alternatives pour l'exercice 2018*

**Alternatives pour l'exercice 2018**



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle Cohésion sociale  
BOP 177**

**Arrêté PREF DJSCS CS du 21 SEP. 2018**  
fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour et des accueils de nuit  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
géré par l'association Acajou Alternatives pour l'exercice 2018

**Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48 ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe)
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la circulaire du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour l'année 2018.
- VU les propositions budgétaires présentées le 8 novembre 2017 par l'association Acajou Alternatives pour le fonctionnement de l'accueil de jour et des accueils de nuit de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale, pour l'exercice 2018 ;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 06 août 2018 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2018 ;

323 Boulevard du Général de Gaulle 97100 BASSE-TERRE  
Tél. 0590 81 22 57 - Fax : 0590 80 88 21

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1** Les dotations globales de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de jour (CHRS jour) et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de nuit (CHRS nuit) gérés par l'association ACAJOU ALTERNATIVES pour l'exercice 2018 sont réparties comme suit :

- trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (348 750 €) dont quinze mille euros (15 000 €) de crédits non reconductibles pour le CHRS jour ;

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	115 000
<i>Dont CNR</i>	15 000
Groupe II	266 704
Groupe III	60 000
<b>Total dépenses</b>	<b>441 704</b>
Groupe I (DGF)	348 750
<i>Dont CNR</i>	15 000
Groupe II	55 000
Groupe III	37 954
<b>Total recettes</b>	<b>441 704</b>

- quatre cent onze mille cent cinq euros (411 105 €) dont soixante mille trois cent soixante-huit euros (60 368 €) de crédits non reconductibles, pour les CHRS de nuit.

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	63 742
<i>Dont CNR</i>	6 288
Groupe II	267 240
<i>Dont CNR</i>	40 000
Groupe III	100 000
<i>Dont CNR</i>	14 080
<b>Total dépenses</b>	<b>430 982</b>
Groupe I (DGF)	411 105
<i>Dont CNR</i>	60 368
Groupe II	15 000
Groupe III	4 877
<b>Total recettes</b>	<b>430 982</b>

**Article 2** Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 21/09/2018

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

David PÉRCHERON

# DJSCS

971-2018-09-21-006

Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement des CHRS et CHS gérés par l'association CAP'AVENIR pour l'exercice 2018.

*Arrêté fixant la dotation globale de financement des CHRS et CHS gérés par l'association CAP'AVENIR pour l'exercice 2018.*



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle Cohésion sociale  
BOP 177**

**Arrêté DJSCS / CS du 21 SEP. 2018**  
fixant la dotation globale de financement des Centres d'hébergement  
et de réinsertion sociale (CHRS) et d'hébergement et de stabilisation (CHS)  
gérés par l'association CAP'AVENIR  
pour l'exercice 2018

**Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48 ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe)
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU La circulaire du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour l'année 2018.
- VU les propositions budgétaires présentées le 28 décembre 2017 par l'association CAP'AVENIR, pour le fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et d'hébergement et de stabilisation (CHS), pour l'exercice 2018 ;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 06 août 2018 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

Article 1 Les dotations globales de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS insertion) et du Centre d'hébergement et de stabilisation (CHRS stabilisation) gérés par l'association CAP'AVENIR pour l'exercice 2018 sont réparties comme suit :

- cinq cent soixante-dix mille euros (570 000 €) pour le CHRS insertion ;

Groupes fonctionnels	Budget 2018 retenu
Groupe I	53 632,14
Groupe II	441 465,96
Groupe III	100 165,98
<b>Total dépenses</b>	<b>595 264,08</b>
Groupe I (DGF)	570 000,00
Groupe II	13 000,00
Groupe III	12 264,08
<b>Total recettes</b>	<b>595 264,08</b>

- trois cent trente mille euros (330 000 €) pour le CHRS stabilisation, dont seize mille deux cent cinquante euros (16 250 €) de crédits non reconductibles.

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	42 858,00
Groupe II	265 812,00
Groupe III	46 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>354 670,00</b>
Groupe I (DGF)	330 000,00
Groupe II	8 656,00
Groupe III	16 014,45
<b>Total recettes</b>	<b>354 670,00</b>



**Article 2** Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Basse-Terre, le 21/09/2018

David PERCHERON



# DJSCS

971-2018-09-21-002

Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la  
dotation globale de financement des CHRS accueil de jour  
et accueil de nuit gérés par l'association Maison Saint

*Arrêté fixant la dotation globale de financement des CHRS accueil de jour et accueil de nuit gérés  
par l'association Maison Saint Vincent pour l'exercice 2018*

**Vincent pour l'exercice 2018**



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle Cohésion sociale  
BOP 177**

**Arrêté DJSCS / CS du 21 SEP. 2018**  
fixant la dotation globale de financement des Centres d'hébergement  
et de réinsertion sociale (CHRS) accueil de jour et accueil de nuit  
gérés par l'association MAISON SAINT-VINCENT pour l'exercice 2018

**Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48 ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe)
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU La circulaire du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour l'année 2018.
- VU Vu les propositions budgétaires présentées le 02 mai 2018 par l'association Maison Saint Vincent, pour le fonctionnement de l'accueil de jour et de l'accueil de nuit son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour l'exercice 2018 ;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 06 août 2018 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1** Les dotations globales de financement pour les accueils de jour et de nuit du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association MAISON SAINT-VINCENT pour l'exercice 2018 sont réparties comme suit :

- trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros (382 290 €) pour l'accueil de jour du CHRS, dont quarante-trois mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (43 895,00 €) de crédits non reconductibles ;

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	86 395
<i>Dont CNR</i>	<i>23 895</i>
Groupe II	599 243
Groupe III	126 449
<i>Dont CNR</i>	<i>20 000</i>
<b>Total dépenses</b>	<b>812 087</b>
Groupe I (DGF)	382 290
<i>Dont CNR</i>	<i>43 895</i>
Groupe II	225 530
Groupe III	204 267
<b>Total recettes</b>	<b>812 087</b>

- trois cent cinquante-cinq mille euros (355 000,00 €) pour l'accueil de nuit du CHRS, dont trente-six mille cinq cent quarante-neuf euros (36 549,00 €) de crédits non reconductibles.

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	42 760
Groupe II	344 316
<i>Dont CNR</i>	<i>36 549</i>
Groupe III	20 263
<b>Total dépenses</b>	<b>407 339</b>
Groupe I (DGF)	355 000
<i>Dont CNR</i>	<i>36 549</i>
Groupe II	46 714
Groupe III	5 625
<b>Total recettes</b>	<b>407 339</b>

**Article 2** Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Basse-Terre, le 21/09/2018

David PERCHERON  
Le préfet,



# DJSCS

971-2018-09-21-004

## Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la dotation globale de financement du CHRS géré par l'association ACCORS pour l'exercice 2018

*Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS géré par l'association ACCORS pour  
l'exercice 2018*



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle Cohésion sociale  
BOP 177**

**Arrêté DJSCS / CS du 21 SEP. 2018**  
fixant la dotation globale de financement  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
géré par l'association ACCORS pour l'exercice 2018

**Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48 ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe)
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU La circulaire du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour l'année 2018.
- VU les propositions budgétaires présentées en janvier 2018 par l'Association ACCORS pour le fonctionnement de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour l'exercice 2018 ;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 06 août 2018 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

**Article 1** La dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ACCORS est fixée à cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (149 685 €) pour l'exercice 2018.

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	63 900
Groupe II	292 257
Groupe III	83 478
Total dépenses	439 635
Groupe I (DGF)	149 685
Groupe II	99 730
Groupe III	190 220
Total recettes	439 635

**Article 2** Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 21/09/2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

David PERCHERON





# DJSCS

971-2018-09-21-003

**Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la  
dotation globale de financement du CHRS géré par le  
Réseau Veille Sociale Guadeloupe pour l'exercice 2018**

*Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS géré par le Réseau Veille Sociale  
Guadeloupe pour l'exercice 2018*



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle Cohésion sociale  
BOP 177**

**Arrêté PREF DJSCS / CS du 21 SEP. 2018**  
fixant la dotation globale de financement du Centre d'hébergement  
et de réinsertion sociale géré par le Réseau Veille Sociale Guadeloupe  
pour l'exercice 2018

**Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48 ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la circulaire du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour l'année 2018.
- VU les propositions budgétaires présentées par le Réseau Veille Sociale Guadeloupe pour le fonctionnement de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale, pour l'exercice 2018 ;
- VU La convention pluriannuelle 2016-2018 du 17 mai 2016 signée entre le préfet et l'association RVSG ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2018 ;

323 Boulevard du Général de Gaulle 97100 BASSE-TERRE  
Tél. 0590 81 22 57 - Fax : 0590 80 88 21

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

Article 1 La dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Réseau Veille Sociale Guadeloupe est fixée à cent trente-deux mille huit cent vingt-quatre euros (132 824,00 €) pour l'exercice 2018.

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	37 380,00
Groupe II	102 108,00
Groupe III	30 336,00
Total dépenses	169 824,00
Groupe I (DGF)	132 824,00
Groupe II	37 000,00
Groupe III	0,00
Total recettes	169 824,00

Article 2 Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 21/09/2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Le ~~Député~~ **PERCHERON**



323 Boulevard du Général de Gaulle 97100 BASSE-TERRE  
Tél. 0590 81 22 57 - Fax : 0590 80 88 21

# DJSCS

971-2018-09-21-007

Arrêté PREF DJSCS CS du 21 septembre 2018 fixant la  
dotation globale de financement du CHRS Jacqueline  
DEMONIO géré par par l'association Initiatives France

*Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Jacqueline DEMONIO géré par par  
l'association Initiatives France victimes Guadeloupe pour l'exercice 2018*

**victimes Guadeloupe pour l'exercice 2018**



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle Cohésion sociale  
BOP 177**

**Arrêté DJSCS / CS du 21 SEP. 2018**  
fixant la dotation globale de financement  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jacqueline DEMONIO  
géré par l'association INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE  
pour l'exercice 2018

**Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48 ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe)
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU La circulaire du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour l'année 2018.
- VU les propositions budgétaires présentées en janvier 2018 par l'association Initiative'Eco pour le fonctionnement de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jacqueline DEMONIO, pour l'exercice 2018 ;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 06 août 2018 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (action 12) pour l'exercice 2018 ;

**323 Boulevard du Général de Gaulle 97100 BASSE-TERRE  
Tél. 0590 81 22 57 - Fax : 0590 80 88 21**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1** La dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jacqueline DEMONIO géré par l'association INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE est fixée à trois cent quarante-cinq mille euros (345 000 €) dont trente-cinq mille euros (35 000 €) de Crédits non reconductibles pour l'exercice 2018.

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	17 577
Groupe II	315 849
	<i>Dont CNR</i> 35 000
Groupe III	106 224
Total dépenses	439 650
Groupe I (DGF)	345 000
	<i>Dont CNR</i> 35 000
Groupe II	3 700
Groupe III	30 472
Total recettes	379 172
Excédent	60 478
Total général	439 650

**Article 2** Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 21/09/2018.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

David PERCHERON



323 Boulevard du Général de Gaulle 97100 BASSE-TERRE  
Tél. 0590 81 22 57 - Fax : 0590 80 88 21

DRFIP

971-2018-09-03-014

Décision portant délégations spéciales de signature pour le  
pôle gestion fiscale

*Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle pilotage et ressources**

**Décision du DRFIP du 3 septembre 2018**  
**Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;



## Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### 1- Pour la Division « Fiscalité des particuliers/Missions foncières/Conciliation »

— madame Akoma N'ZOGUE inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division ;

— monsieur Alain CLODINE-FLORENT inspecteur des finances publiques ;

### 2- Pour la Division « Fiscalité des professionnels/Défiscalisation/Recouvrement/Pilotage des huissiers »

— madame Joëlle GROS-DESIR inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

— madame Sylvie HADDAD-AMBRAISSE inspectrice des finances publiques ;

— monsieur Clément TOPSI inspecteur des finances publiques ;

### 3- Pour la Division « Affaires juridiques/Instruction des ANV/Responsabilité des comptables »

— madame Jacqueline BANDOUD inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

— monsieur Jean-Luc AMIENS inspecteur des finances publiques ;

— monsieur Arry BANAIAS inspecteur des finances publiques ;

— madame Valérie GARNIER-HANANY inspectrice des finances publiques ;

— madame Carole SORARU inspectrice des finances publiques ;

— madame Clémence NADEAU inspectrice des finances publiques ;

3- Pour la mission « Contrôle fiscal externe »

— madame Judith APATOUT inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission ;

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

*Basse-Terre, le 3 septembre 2018*

L' Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances Publiques  
Guy BENSARD

DRFIP

971-2018-09-03-016

DRFIP971-Décision portant délégation de signature à  
l'équipe de commandement en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

*Délégation de contentieux et gracieux à l'équipe de commandement*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle pilotage et ressources**

**Décision DRFIP du 3 septembre 2018**

**Portant délégation de signature à l'équipe de commandement  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivant ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;



## Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom Prénom, <i>Grade</i>	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 4° de l'art. 1er	Limite visée au 5° de l'art. 1er
M. Benjamin MARGEAULT, <i>administrateur des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Patricia LEPINE, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. David GIRARDOT, <i>inspecteur principal des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le 3 septembre 2018*

L' Administrateur général des Finances Publiques,  
 Directeur régional des Finances Publiques

  
 Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-09-03-013

DRFIP971-Décision portant délégation de signature aux  
agents du Pôle gestion fiscale en matière de contentieux et  
gracieux fiscal

*Délégation contentieux et gracieux des agents du pôle gestion fiscale*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle pilotage et ressources**

**Décision DRFIP du 3 septembre 2018**  
**Portant délégation de signature aux agents du Pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de monsieur Guy BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

Décide



Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 2° de l'art. 1er	Limite visée au 3° de l'art. 1er
Mme Akoma N'ZOGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Jacqueline BANDO, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Joëlle GROS-DESIR, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Judith APATOUT, inspectrice principale des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
M. Jean-Luc AMIENS, inspecteur des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
M. Arry BANAIAS, inspecteur des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Valérie GARNIER-HANANY, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Clémence NADEAU, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Carole SORARU, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L' Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances Publiques  
Guy BENSARD

DRFIP

971-2018-09-01-006

DRFIP971-Décision portant délégation de signature aux  
agents du Service des impôts des particuliers de  
Grande-terre au 1er septembre 2018

*Délégation de signature SIP GRANDE TERRE septembre 2018*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE GRANDE-TERRE  
Rue des Finances  
Morne Caruel  
97139 LES ABYMES

**Décision DRFIP / SIP GT du 1er septembre 2018**  
**portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public,  
responsable du service des impôts des particuliers de Grande-Terre

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel BARRE**, Inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Grande-Terre, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mesdames Bernadette REGA, Yannick SOUBER, Lauren ISMAEL et Monsieur Adolphe BOUCHER**, tous inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grande Terre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ROBLOT-COULANGES Patricia	HERESON Muriel	BANBUCK FONROSE Sandra
LEFI Isabelle	RELMY Patricia	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant



indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CADELIS Dominique	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
REIMONENCQ Isabelle	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
THETIS Gino	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BLANCHE-BARBAT Annie	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
REDON Thomas	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
MOUNSAMY Jean Marc	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
GIRARDEAU Carole	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
FRANCIUS Florence	AAFIP	300 €	3 mois	3 000 €
SAUSSOIS Paquerette	AAFIP	300 €	3 mois	3 000 €
MIATTI Laretta	AAFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PLAISIR Maryelle	AAFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PIERRE-JUSTIN Marianne	AAFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PELLAN Pascal	AAFIP	300€	3 mois	3 000€
BIENVENU Vanessa	AAFIP	300€	3 mois	3 000€
GIRAULT Bérénice	AAFIP	300€	3 mois	3 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Limite des décisions gracieuses	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CALLEJA Xavier	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	500 €	5 000 €
DICANOT Evelyne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	500 €	5 000 €
HURGON André	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	500 €	5 000 €
LERUS Jacqueline	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	500 €	5 000 €
MAJEUR Rodolphe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	500 €	5 000 €
SAINT-MAXIMIN Maguy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	500 €	5 000 €
CAVARE Marie-Astrid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	500 €	5 000 €

#### Article 5

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

#### Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Fait à Les Abymes, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le comptable public,  
responsable du service des impôts des particuliers  
de Grande-Terre,

Francis MAZIN

DRFIP

971-2018-09-03-015

DRFIP971-Délégation de signature aux agents de  
Direction en matière de contentieux et gracieux fiscal  
d'assiette pour la collectivité de Saint-Martin

*Délégation aux agents de direction pour le contentieux et le gracieux fiscal de Saint-Martin*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle pilotage et ressources**

**Décision DRFIP du 3 septembre 2018**  
**Portant délégation de signature aux agents de Direction en matière de contentieux et gracieux**  
**fiscal d'assiette pour la collectivité de Saint-Martin**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4 ;
- Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 01 et 198-1 à 198-10 ;
- Vu le code général des impôts de l'État dans sa rédaction en vigueur au 15 juillet 2007, notamment les articles 408 à 410 de son annexe II ;
- Vu la convention de gestion État – Collectivité territoriale de Saint-Martin en date du 21 mars 2008;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe



Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle émises jusqu'en 2010, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article 247 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaire.

Prénom NOM, Grade	Limites visées à l'article 1er			
	Au 1°	Aux 2° et 3°	Au 4°	Au 5°
Benjamin MARGEAULT, <i>administrateur des finances publiques</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
David GIRARDOT, <i>inspecteur principal des finances publiques</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
Mme Joëlle GROS-DESIR, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €
Mme Akoma NZOGHE, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €
Mme Jacqueline BANDOU, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €
Mme Judith APATOUT, <i>inspectrice principale des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

*Basse-Terre, le 3 septembre 2018*

L' Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances Publiques

Guy BENSALD

DRFIP

971-2018-09-03-017

DRFIP971 Décision portant délégation spéciale de  
signature pour la division des affaires économiques et le  
service d'autorité de certification des fonds européens  
*affaires économiques , service autorité et certification des fonds européens*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle pilotage et ressources**

**Décision DRFIP du 3 septembre 2018**  
**Portant délégation spéciale de signature pour la division des affaires économiques et le service**  
**d'Autorité de certification des fonds européens**

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Affaires économiques »

M. Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publics, responsable de la division.

En l'absence de monsieur MARGEAULT, M. HANANY Cédric, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les avis dont le financement public est inférieur à 50 000 €.

2- Pour la Division « Service Autorité de certification des fonds européens »

M. Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publics, responsable de la division.

M. Bernard FIRLEJ, inspecteur des Finances publiques, et Mme Barbara ESTIN, inspectrice des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer tout document concernant la gestion courante de ce service, rattaché au Directeur de pôle.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le 3 septembre 2018*

L' Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur régional des finances Publiques

  
Guy BENSAÏD

# PREFECTURE

971-2018-09-19-010

Arrêté du 18 septembre 2018 portant institution et composition de la commission d'organisation de l'élection d'un juge au Tribunal Mixte de commerce de Pointe-à-Pitre

*Arrêté portant composition de la commission d'organisation de l'élection d'un juge au Tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE  
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté DCL/BRGE du 18 SEP. 2018**  
**portant institution et composition de la commission d'organisation de l'élection**  
**d'un juge consulaire au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du commerce ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 modifiant l'annexe 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges élus dans les tribunaux mixtes de commerce ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 30 août 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'ordonnance du 18 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission d'organisation des élections par le premier président de la Cour d'Appel ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'occasion de l'élection d'un juge consulaire au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre, une commission d'organisation des élections compétente pour la région mono départementale de la Guadeloupe est instituée.

**Article 2** – Conformément à l'article R.723-8 du code de commerce, les membres de la commission sont les suivants :

**Présidente :**

- Madame Sandra LEROY, vice-présidente, en charge du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre ;

**Membres :**

- Monsieur Philippe BAISSUS, juge d'instance de Pointe-à-Pitre ;
- Monsieur Simon CHARDENOUX, juge d'instance de Pointe-à-Pitre.

**Article 3** – Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

**Article 4** – Il n'y a ni représentant du préfet, ni représentant de la chambre de commerce et d'industrie au sein de la commission d'organisation des élections.

**Article 5** – La commission d'organisation des élections est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

**Article 6** – La Secrétaire générale de la préfecture, la présidente du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, la Présidente du tribunal mixte de commerce sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 18 SEP. 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

# PREFECTURE

971-2018-09-19-011

Arrêté du 19 septembre 2018 portant institution de la  
commission d'établissement des listes électorales en vue  
de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de

*Arrêté portant institution de la commission d'établissement des listes électorales élection de la  
chambre d'agriculture*

la Guadeloupe





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

**Arrêté SG/DCL/BRGE du 19 SEP. 2018**  
**portant institution de la commission d'établissement des listes électorales en vue de**  
**l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.511-16 ;
- Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu la désignation faite par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu la désignation faite par la présidente du conseil départemental de la Guadeloupe ;
- Vu la désignation faite par le directeur générale de la caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1** – Une commission d'établissement des listes électorales est instituée dans le département de la Guadeloupe à l'occasion de l'élection des membres de la chambre d'agriculture dont le siège est fixé à la préfecture de Basse-Terre.

**Article 2** – Cette commission se compose comme suit :

**Membres avec voix délibérative**

**Président : Le Préfet ou son représentant**

**Titulaire :** Madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité

**Suppléants :**

- Monsieur Samuel TOSTAIN, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité
- Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections

**Le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

**Titulaire :** Monsieur Vincent FAUCHER, directeur

**Suppléants :**

- Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint
- Madame Christine JALLAIS, cheffe du SEA
- Monsieur Martin DERUAZ, chef du STARF
- Monsieur Alexandre DUCROT, chef du SISE

**Un maire désigné par le conseil départemental**

**Titulaire :** Madame Marie-Yveline PONCHATEAU, maire de la commune de Baillif

**Supplément :** Monsieur Elie CALIFER, maire de la commune de Saint-Claude

**Un représentant de la caisse générale de sécurité sociale (CGSS)**

**Titulaire :** Monsieur Frédéric FRENET, directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

**Suppléants :**

- Madame Maryse OTZ-VAMUR, adjointe au directeur de la MSA
- Monsieur Robert ALEXIS, responsable du service assujettissement contrôle de la MSA

**Membres avec voix consultative**

Sont également membres avec voix consultative, pour participer aux travaux relatifs à l'établissement des listes électorales, les personnes ci-après nommées par le préfet. Ils sont désignés parmi les personnes ayant vocation à être inscrites sur les listes électorales.

**Pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels :**

**Des représentants des exploitants agricoles et assimilés désignés, à raison d'un par organisation, sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées dans le département en application de l'article R. 514-37 du CRPM :**

**Titulaire :** Madame Maxette GRISONI PIRBAKAS

**Suppléants :** Monsieur Sylver Antoine NARANIN

**Des représentants des salariés désignés, à raison d'un par organisation, sur proposition des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au sens de l'article L. 2121-1 du code du travail :**

**U.G.T.G (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe)**

**Titulaire :** Madame Aliette SAMPSON

**Supplément :** Monsieur David STENARD

**C.G.T.G (Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe)**

**Titulaire :** Monsieur Albert COCOYER

**Supplément :** Monsieur Méhi PINEAU

**Un représentant des propriétaires et usufruitiers désigné sur proposition des membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article R. 511-6 du CRPM :**

**Titulaire :** Monsieur Marius MERLO

**Suppléants :** Monsieur Servais JACOBY-KOALY

**Pour l'établissement des listes électorales des groupements d'électeurs :**

**Quatre présidents de groupements professionnels agricoles désignés par le préfet (article R. 511-28 du CRPM) :**

- Monsieur Francis LIGNIERES, président de la SICA LPG (filiale banane)
- Monsieur Franck BUFFON, président de la SICAGRA (filiale canne)
- Monsieur Firmin LODIN, président de la SICA CAP VIANDE (filiale élevage)
- Monsieur Bernard SINTAMBIRIVOUTIN, président de la SICA LES ALIZES (filiale maraîchage)

**Article 3** – Le secrétariat sera assuré par la chambre d'agriculture.

**Article 4** – La commission se réunit sur convocation de son président dans les conditions fixées par le présent arrêté. Elle peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

**Article 5** – En application des dispositions des articles R.511-8, R.511-12 et R.511-17 du code rural et de la pêche maritime, la commission d'établissement des listes électorales est chargée :

– de préparer, commune par commune et pour chaque collège d'électeurs individuels, la liste provisoire des électeurs sur laquelle figurent leurs nom, prénoms, lieu de naissance, domicile ou résidence, et le canton du lieu de vote, en prenant pour base la dernière liste établie. Chaque maire indique à la commission les noms des électeurs qu'il convient de retirer de l'ancienne liste en raison du décès, du départ de la commune ou de la perte des droits civils et politiques de ces derniers. La commission met également à jour la liste des demandes d'inscription transmises en application de l'article R. 511-12.

– d'inscrire d'office les électeurs dont la capacité électorale lui est connue, même s'ils n'ont pas demandé leur inscription et de procéder aux radiations. Elle inscrit également sur cette liste les personnes qui rempliront les conditions requises avant la clôture définitive de la liste. Elle peut exiger des intéressés toute pièce de nature à justifier de leur qualité pour être inscrits sur la liste électorale.

Pour les groupements d'électeurs, d'établir la liste électorale comportant les noms des groupements et des personnes appelées à voter au nom de ces groupements pour chacun des collèges, en tenant compte des demandes d'inscription parvenues à la commission avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

– de tenir un registre de toutes ses décisions et de mentionner les motifs et pièces à l'appui.

En outre, la commission peut également utiliser toutes autres sources d'information dont elle pourrait disposer.

**Article 6** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le

**19 SEP. 2018**

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
**Virginie KLES**

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-09-21-001

## Arrêté du 21 septembre 2018 fixant la liste des candidats à l'élection de cinq juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre

*Arrêté fixant la liste des candidats élection des juges du tribunal mixte de commerce de  
Basse-Terre*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA CUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE  
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté n°DCL/BRGE du 21 SEP. 2018**  
**fixant la liste des candidats à l'élection de cinq juges consulaires**  
**au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 7 septembre 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les candidats à l'élection des juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Raison sociale ou</u> <u>Dénomination sociale</u>
CHARLERY	Jean-Luc, Emile	M	AUX MULTIPLES PETITS PRIX

<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Raison sociale ou Dénomination sociale</u>
POMPILIUS	Micheline, Dominique	F	CHEZ FRED ET MARIE
TARQUIN	Hugues, Gilbert	M	GUADELOUPE INJECTION

**Article 2** – La Secrétaire générale de la préfecture, la présidente du tribunal de grande instance de Basse-Terre et le Président du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le* **21 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
**Virginie KLES**

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-09-20-001

arrêté SG SCI du 20 septembre 2018 fixant le montant de  
l'indemnité accordée à M. Philippe BLEUZE, commissaire  
enquêteur



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

## **SECRETARIAIRE GÉNÉRALE**

**Service de la Coordination  
Interministérielle**

**Arrêté SG – SCI du 20 SEP. 2018**

**fixant le montant de l'indemnité accordée à  
M. Philippe BLEUZE, commissaire enquêteur**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-18 à R134-21 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature de Madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs chargés de la conduite des enquêtes publiques au titre de l'année 2018 ;
- Vu le dossier du projet d'établissement des servitudes de passage de la liaison électrique souterraine à un circuit à 90 kV exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement;
- Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées de M. Philippe BLEUZE, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;
- Vu l'état de frais présenté par M. Philippe BLEUZE.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant de l’indemnité de M. Philippe BLEUZE, commissaire enquêteur désigné pour conduire l’enquête publique sur le projet d’instauration de servitudes de passage de la liaison électrique souterraine à un circuit à 90 kV exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement, qui s’est déroulée du lundi 25 juin 2018 au lundi 2 juillet 2018 s’élève à **mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix cents (1 292,90€)** ;

**Article 2** – EDF Archipel Guadeloupe procédera au règlement des frais de M. Philippe BLEUZE qui seront imputés sur le budget d’EDF Archipel Guadeloupe ;

**Article 12** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur d’EDF Archipel Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 SEP. 2018

Pour le préfet, et par délégation,  
La secrétaire générale,



Virginie Kles

***Délais et voies de recours –***

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d’un recours hiérarchique auprès du ministre de l’intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-09-20-002

Arrêté SG- DCL-SLAC de règlement du BP 2018 de la  
commune de Ste-Anne



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Section du contrôle de la légalité et budgétaire

**Arrêté n° 2018 - SG/DCL/SLAC du 20 SEP. 2018  
portant règlement du budget primitif 2018  
de la commune de Sainte-Anne**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2018-0119 rendu le 28 août 2018 sur le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 de la commune de Sainte-Anne, au titre de l'article L. 1612-14-2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Le budget primitif 2018 de la commune de Sainte-Anne est réglé comme suit.

**Avis n°2018-0119 (annexe) - Budget primitif de 2018 de la commune de Sainte-Anne**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC		Budget réglé
		RAR	Propositions nouvelles	
11 Charges à caractère général	5 215 778,24	334 897,42	-320 545,97	5 230 129,69
12 Charges de personnel	24 169 664,48	0	-69 341,14	24 100 323,34
14 Atténuation de produits	1 769 436,00	0	0	1 769 436,00
65 Autres charges de gestion courantes	1 427 680,35	0	-50 000,00	1 377 680,35
66 Charges financières	714 450,00	0	18 533,97	732 983,97
67 Charges exceptionnelles	80 000,00	0	220 000,00	300 000,00
68 Dotations aux provisions	100 000,00	0	0	100 000,00
22 Dépenses imprévues	0	0	0	0
23 Virement à la section d'investissement	555 252,84	0	-118 169,97	437 082,87
42 Opér. d'ordre de transferts entre sections	821 455,78	0	0	821 455,78
2 Déficit reporté	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>34 853 717,69</b>	<b>334 897,42</b>	<b>-319 523,11</b>	<b>34 869 092,00</b>
Recettes de fonctionnement	Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
13 Atténuations de charges	53 000,00	0	0	53 000,00
70 Produits services, domaines et ventes	1 531 600,00	15 374,31	0	1 546 974,31
73 Impôts et taxes	24 630 382,69	0	0	24 630 382,69
74 Dotations et participations	8 393 735,00	0	0	8 393 735,00
75 Autres produits de gestion courante	245 000,00	0	0	245 000,00
76 Produits financiers	0	0	0	0
77 Produits exceptionnels	0	0	0	0
42 Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
2 Excédent reporté	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>34 853 717,69</b>	<b>15 374,31</b>	<b>0</b>	<b>34 869 092,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement	Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
13 Subventions d'investissement	0	0	0	0
16 Emprunts et dettes	1 028 040,00	0	158 334,47	1 186 374,47
20 Immobilisations incorporelles	456 615,57	0	-136 540,57	320 075,00
204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21 Immobilisations corporelles	1 476 670,09	0	0	1 476 670,09
23 Immobilisations en cours	510 000,00	2 557 943,42	0	3 067 943,42
26 Participations	0	0	0	0
20 Dépenses imprévues	0	0	0	0
40 Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
41 Opérations patrimoniales	0	0	0	0
1 Solde d'exécution reporté	6 371 478,85	0	0	6 371 478,85
<b>Total</b>	<b>9 842 804,51</b>	<b>2 557 943,42</b>	<b>21 793,90</b>	<b>12 422 541,83</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	511 068,10	0	415 185,20	926 253,30
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	767 065,35	0	0	767 065,35
13	Subventions d'investissement	2 028 439,50	0	200 000,00	2 228 439,50
16	Emprunts et dettes	0	0	1 500 000,00	1 500 000,00
28	Amortissement des immobilisations	0	0	0	0
21	Virement de la section de fonctionnement	555 252,84	0	-118 169,97	437 082,87
40	Opér. d'ordre de transferts entre sections	821 455,78	0	0	821 455,78
41	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
24	Produits des cessions	275 951,00	0	0	275 951,00
1	Excédent reporté	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>4 959 232,57</b>	<b>0</b>	<b>1 997 015,23</b>	<b>6 956 247,80</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
Dépenses	34 853 717,69	334 897,42	-319 523,11	34 869 092,00
Recettes	34 853 717,69	15 374,31	0	34 869 092,00
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>-319 523,11</b>	<b>319 523,11</b>	<b>0</b>
Section d'investissement	Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
Dépenses	9 842 804,51	2 557 943,42	21 793,90	12 422 541,83
Recettes	4 959 232,57	0	1 997 015,23	6 956 247,80
<b>Résultat</b>	<b>-4 883 571,94</b>	<b>-2 557 943,42</b>	<b>1 975 221,33</b>	<b>-5 466 294,03</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-4 883 571,94</b>	<b>-2 877 466,53</b>	<b>2 316 538,34</b>	<b>-5 466 294,03</b>

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Sainte-Anne et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Le préfet

  
**Virginie KLES**

Délais et voies de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-09-24-001

Arrêté SG/SCI du 24 septembre 2018 portant ouverture  
d'une enquête publique sur la demande AOTM en vue de  
réaliser 2 ou 3 nouveaux forages par la géothermie de  
Bouillante



**PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE**  
**PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**Service de la Coordination Interministérielle**

**24 SEP. 2018**

**Arrêté SG-SCI du**

**portant ouverture d'une enquête publique au titre du code minier, sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM), en vue de réaliser deux ou trois nouveaux forages et de renforcer les capacités de réinjection dans le réservoir par la pérennisation de la réinjection dans les puits BO4 et BO7, dans le but d'accroître la capacité de production électrique de la centrale, déposée par la société Géothermie de Bouillante**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu le code minier ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 123-1 et suivants ;
- Vu le décret N° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment ses articles 16,17,25 et 31 ;
- Vu le décret ministériel du 17 juin 2009 accordant à la société Géothermie de Bouillante une concession de gîtes géothermiques pour une durée de 50 ans ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM), en vue de réaliser deux ou trois nouveaux forages et de renforcer les capacités de réinjection dans le réservoir par la pérennisation de la réinjection dans les puits BO4 et BO7, dans le but d'accroître la capacité de production électrique de la centrale, déposée par la société Géothermie de Bouillante ;

- Vu le rapport en date du 9 août 2018 de l'ingénieur de l'industrie et des mines, sur la recevabilité du dossier ;
- Vu la décision en date du 17 mai 2018 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique au titre du code minier, d'une durée de 32 jours, est ouverte à la mairie de Bouillante, **du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 inclus**, sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) en vue de réaliser deux ou trois nouveaux forages et de renforcer les capacités de réinjection dans le réservoir par la pérennisation de la réinjection dans les puits BO4 et BO7, dans le but d'accroître la capacité de production électrique de la centrale, déposée par la société Géothermie de Bouillante ;

Ces travaux miniers sont soumis à **autorisation** et concerne le forage de deux ou trois puits dans le réservoir géothermique de Bouillante en vue de la production d'électricité sur la parcelle localisée, comme suit : **BO8, BO9, BO10**.

**Article 2** : Sont désignés :

- en qualité de commissaire enquêteur : Mme Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local ;
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Bouillante

**Article 3** : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la société Géothermie de Bouillante.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Bouillante et dans les lieux publics de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Bouillante.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la société Géothermie de Bouillante sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.



**Article 4 :** Le dossier de demande d'autorisation et le registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Bouillante, **du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 inclus.**

**Le lundi 22 octobre 2018**, à l'ouverture des bureaux de la mairie de Bouillante, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet à la mairie de Bouillante, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Bouillante ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bouillante, siège de l'enquête publique, ou les transmettre à l'adresse suivante :

[enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Bouillante pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard le **22 novembre 2018**, date de clôture de l'enquête publique.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 6 :** Madame Ruddyse GIRARD, commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales, **à la mairie de Bouillante :**

<b>lundi 22 octobre 2018</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>mercredi 31 octobre 2018</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>mardi 13 novembre 2018</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>jeudi 22 novembre 2018</b>	<b>de 14 heures à 17 heures</b>

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 22 novembre 2018**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans **le délai de quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Service de la Coordination Interministérielle) le dossier d'enquête déposé à la mairie de Bouillante, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

**Article 9** - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la société Géothermie de Bouillante, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

**Article 10** -La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Bernard HIRA, directeur qualité environnement sécurité (téléphone : 0690 46 06 16, adresse électronique : [b.hira@ormat.com](mailto:b.hira@ormat.com)).

**Article 11** - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM), en vue de réaliser deux ou trois nouveaux forages et de renforcer les capacités de réinjection dans le réservoir par la pérennisation de la réinjection dans les puits BO4 et BO7, dans le but d'accroître la capacité de production électrique de la centrale, déposée par la société Géothermie de Bouillante.

**Article 12** – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Bouillante, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la société Géothermie de Bouillante, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 24 SEP. 2018

Pour le préfet, et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Virginie KLES

#### **Délais et voies de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-09-19-009

Arrêté SGAR portant composition de la commission  
consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre -  
Le Raizet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**19 SEP. 2018**

**Arrêté SGAR du**  
**portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de**  
**Pointe-à-Pitre – Le Raizet**

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.224-3, D.224 – 3 et D.224-4;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-177-09 du 14 septembre 2015 modifié sont abrogées.

**Article 2 :**

M. Jean-Claude DEGRAS est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre-Le Raizet pour une durée de 3 ans.

Sont nommés membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre-Le Raizet pour une durée de 3 ans :

**En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

1. Monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe, représenté par Madame Maguy CELIGNY, conseillère régionale,
2. Madame Josette BOREL-LINCERTIN, présidente du conseil départemental de la Guadeloupe représentée par Monsieur Clodomir BAJAZET,

**En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :**

3. Monsieur Alain BIEVRE, président du directoire,
4. Monsieur Frantz BALTYDE,
5. Monsieur Jérôme SIOBUD,
6. Madame Daisy ADELAIDE,
7. Madame Barbara AKO,

**En qualité de représentants des organisations professionnelles du transport aérien ainsi que des représentants des principaux usagers aéronautiques de l'aérodrome :**

8. Monsieur Georges LACHENAUD, représentant de la société Air France,
9. Monsieur Olivier BESNARD, directeur régional de la compagnie Air Caraïbes,
10. Madame Aurélie FAIVRE, représentant de la compagnie Corsair,
11. Monsieur Christian MARCHAND, président directeur général de la compagnie Caire,
12. Monsieur Frédéric FOUCHET, délégué général adjoint de la Chambre Syndicale du Transport Aérien (CSTA),
13. Madame Suzette PALLUD, chef d'escale de la compagnie Liat,
14. Monsieur Jean-Pierre BES, secrétaire général du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA),

**En qualité de représentant des entreprises d'assistance en escale :**

15. Monsieur Joël RODANET JACOBY-KOALY, directeur général de la Société de Restauration Industrielle (SORI),

**Article 3 :**

Peuvent également siéger sans voix délibérative les services listés à l'article D. 224-3 du code de l'aviation civile.

**Article 4 :**

A l'exception du président, les membres peuvent se faire suppléer aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux (art. D. 224-3 du code de l'Aviation Civile).

**Article 5 :**

La secrétaire générale des affaires régionales de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

**19 SEP. 2018**

LE PRÉFET



**Philippe GUSTIN**

***Délais et voies de recours –***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*